



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
STD/MI

Arrêté préfectoral n° 47-2019-04-18-005
déclarant d'utilité publique le projet de création d'une voie nouvelle sur les
communes de Castelnaud de Gratecambe et Beaugas

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU la demande de la communauté de communes des bastides en haut agenais périgord ;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 20 juillet 2017 portant désignation de M. Michel CHABRIER, géomètre expert DPLG honoraire, retraité, en qualité commissaire enquêteur titulaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47-202018-12-17-005 du 17 décembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique unique parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de création d'une voie nouvelle sur les communes de Castelnaud de Gratecambe et Beaugas ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la communauté de communes des bastides en haut agenais périgord, le projet de création d'une voie nouvelle sur les communes de Castelnaud de Gratecambe et Beaugas.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, par les soins des maires des communes de Castelnaud de Gratecambe et Beaugas. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Villeneuve-sur-Lot et les maires des communes de Castelnaud de Gratecambe et Beaugas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le 12/04/19

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

613

Hélène GIRARDOT